

Musée du Temps - Convention de partenariat scientifique avec l'Association Atelier FMR pour l'exposition Vauban, arpenteur du Roi - Versement d'une subvention

M. l'Adjoint ROIGNOT, Rapporteur : La Ville de Besançon, dans le cadre de son programme de mise en valeur de son patrimoine engage une double démarche :

- de promotion nationale et internationale de la cité et de la Citadelle,
- d'appropriation de sa richesse historique.

Dans la perspective de «2007, année Vauban», un ensemble de manifestations accompagneront la célébration du tricentenaire de la mort de Vauban, un des projets proposés est l'organisation à partir de juillet 2007 d'une exposition sur le thème de «Vauban, arpenteur du Roi».

Organisée par le Musée du Temps de la Ville de Besançon, cette exposition sera accompagnée de diverses actions de sensibilisation sous forme, notamment, de la présentation commentée du «Plan relief» de la ville (réplique du plan de 1722).

Pour la préparation de cette exposition, la Ville de Besançon se propose de faire appel à l'Association «l'Atelier FMR» dont la vocation statutaire est notamment la promotion et la mise en valeur du patrimoine historique. La Ville de Besançon souhaite s'attacher le concours de cette association pour un appui scientifique dans la préparation du projet d'exposition au Musée du Temps. Cette mission sera plus particulièrement confiée à Nicolas FAUCHERRE, historien spécialisé dans la fortification et expert associé à la candidature auprès de l'UNESCO.

Les contributions de l'Association sont précisées dans une convention. Par ailleurs, la Ville s'engage à verser une contribution forfaitaire de 1 000 € TTC à l'Association pour la couverture de ses frais annexes et le soutien de ses activités statutaires.

En cas d'accord, cette subvention de 1 000 € sera prélevée au chapitre 65.322/6574.6002 CS 53000 qu'il conviendra d'abonder par un transfert de crédits d'égal montant en provenance du chapitre 011.322/6042 CS 53000.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver ce projet,
- approuver le versement d'une subvention de 1 000 € TTC à l'Association L'Atelier FMR,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention,
- autoriser le transfert de crédits mentionné précédemment.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 5, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'approuver les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 1^{er} mars 2007.